

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - GLEYROUX F - M. HOURQUEBIE C - Mme RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R - Mme CHEVRIER L (arrivée à 19 H 31).

EXCUSES : Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme GLEYROUX) - Mme MERLE S (pouvoir à Mme RUDELL) - Mme BERNEDE (pouvoir à M. HOURQUEBIE)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme RUDELL C

Date de convocation : 05/09/2019

=====

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13/06/2019 : adopté à l'unanimité.

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE :

1. Attributions de compensation 2018 (délibération n° 2019-09-01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

VU la délibération n° 2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;

- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;

- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson

- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac

- Camping de Cadillac

- Gymnase de Cadillac

- Site de Laromet

- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)

- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne

- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC perçues en 2018	Total AC 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	- 3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	-3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	- 1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 164 296 € pour la Commune de BÉGUEY en application des travaux de la CLECT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser, à réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes Convergence Garonne, la différence entre l'attribution de compensation versée en 2018 et l'attribution de compensation définitive ; soit 20 956 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au compte 73921.

Décision : Votes : abstentions 00 voix
 Contre 02 voix (M. Hourquebie X 2 voix)
 Pour 12 voix.

2. Mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil du Centre de Loisirs pendant l'année scolaire 2019/2020 (délibération n° 2019-09-02)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2019, et pour l'année scolaire 2019/2020, la mise à disposition d'une partie de ses locaux auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne, pour assurer l'accueil des enfants sur les temps du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires). Pour acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision : VOTES contre 00 voix
 Abstentions 00 voix
 Pour 14 voix.

3. Mise à disposition d'un agent de l'école auprès du service commun de la Communauté de Communes Convergence Garonne sur le temps d'accueil périscolaire pendant l'année scolaire 2019/2020 (délibération n° 2019-09-03)

Exposé de M. le Maire : La Commune depuis le 1^{er} septembre 2019, met à disposition un de ses agents, auprès du service commun de la Communauté de Communes Convergence Garonne, pour animer l'accueil périscolaire du matin et du soir, et cela jusqu'au 3 juillet 2020.

L'agent concerné a préalablement donné son accord, et le dossier a été présenté à la validation de la Commission Administrative Paritaire.

Pour acter cette mise à disposition, une convention a été rédigée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

III - ECLAIRAGE PUBLIC :

1. Renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence Eclairage public (délibération n° 2019-09-04)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 215,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes **à partir 1^{er} septembre 2019** :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	14	voix.

Arrivée de Mme Chevrier à 19 H 31 =) 12 présents et 3 pouvoirs

2. déplacement mat n° 40 au Clos du Pin (délibération n° 2019-09-05)

Exposé de M. le Maire : la propriété située 31 Le Clos du Pin a fait l'objet d'une division parcellaire avec pour finalité la vente d'une partie du terrain et l'édification d'un immeuble d'habitation.

Or, le mat d'éclairage public n° 40 gênant le futur accès à ce terrain, le propriétaire M. Jean GALINEAU, en a sollicité le déplacement auprès de la Mairie.

Le coût des travaux a été estimé par le SDEEG à 1 230.57 HT, auquel il faut rajouter 86.14 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 8 août 2019, M. GALINEAU s'étant engagé à rembourser la commune de l'ensemble de ces frais, le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

3. remplacement projecteur Place de l'église (délibération n° 2019-09-06)

Exposé de M. le Maire : le projecteur n° 69 situé Place de l'église est hors service.

Le coût de remplacement a été estimé par le SDEEG à 1 330.85 HT, auquel il faut rajouter 93.16 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour ce remplacement.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

4. remplacement de la lanterne n° 125 Avenue de la Libération (délibération n° 2019-09-07)

Exposé de M. le Maire : ce foyer lumineux est hors service.

Le coût de remplacement a été estimé par le SDEEG à 409.39 HT, auquel il faut rajouter 28.66 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour ce remplacement.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

IV - POSTES INFORMATIQUES DE LA MAIRIE :

1. remplacement de 3 disques durs (délibération n° 2019-09-08)

Exposé de M. le Maire : Il y a lieu de remplacer 3 disques durs au secrétariat.

Le coût de remplacement main d'œuvre comprise a été estimé par la société IMS33 à 444.20 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour ce remplacement.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

2. acquisition de matériel ergonomique (délibération n° 2019-09-09)

Exposé de M. le Maire : Il y a lieu d'équiper les postes du secrétariat de matériel ergonomique : bras d'écrans - écran 22 pouces - clavier filaire et souris.

Le devis présenté par le prestataire informatique, société IMS 33, s'élève à 712.60 € TTC, main d'œuvre comprise.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour cet équipement.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

V - SALLE DES FETES ET SALLE DU 3EME AGE : CONVENTIONS 2019/2020 DE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS (délibération n° 2019-09-10)

Exposé de M. le Maire :

Pour pratiquer leurs activités, les associations ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes et de la salle du 3^{ème} âge.

Il est ainsi proposé d'établir avec celles-ci de nouvelles conventions à effet du 02/09/2019, qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité pratiquée, impactant la consommation d'électricité, et les frais d'entretien pour la salle du 3^{ème} âge.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	03	voix (M. Hourquebie X 2 et M. Daurat qui font partie de ces associations)
		Pour	12	voix.

I VI - FINANCES : budget 2019 - décision modificative n° 2 (délibération n° 2019-09-11)

Il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants, les crédits inscrits au budget 2019 étant insuffisants pour permettre certaines réalisations ; à savoir :

- Remboursement des Attributions de Compensation 2018 à la CDC 20 956.00 €
- Eclairage public 3 773.00 €
- Matériel informatique Mairie 1 200.00 €
- Voirie 2019 5 500.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6068 Autres matières et fournitures	30 113.00 €	
DF 73921 Atténuations de produits		20 956.00 €
RF 70878 Remboursements par autres redevables		1 316.00 €
DF 023 Virement à la section d'investissement		10 473.00 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		10 473.00 €
DI 2041582 Eclairage public		3 773.00 €
DI 2183 Matériel informatique		1 200.00 €
DI 2315 Voirie		5 500.00 €

Décision : Votes : abstentions 00 voix
 Contre 00 voix
 Pour 15 voix.

VII - Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « **convention d'adhésion au service commun mis en place par la Communauté de Communes Convergence Garonne pour l'accueil périscolaire du matin et du soir sur la période 2019/2023** » et le Conseil Municipal a donné son accord à l'unanimité - (Délibération n° 2019-09-12)

Exposé de M. le Maire :

Du fait de la fusion-extension des communautés de communes, la communauté de communes Convergence Garonne a restitué la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir » aux communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Ste Croix du Mont.

Cette restitution a impliqué que la communauté de communes propose un service commun ; lequel a été mis en place sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019.

Un projet de convention, élaboré par les services de la communauté de communes nous est présenté pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2023 inclus. La périodicité de cette convention est calquée sur le modèle des années scolaires et sur le contrat enfance jeunesse (2018-2022).

Le budget prévisionnel ne peut pas à ce jour nous être communiqué par la communauté de communes, l'année 2019 n'étant pas terminée.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, Et de l'autoriser à signer la convention proposée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2023.

Décision : Votes : abstentions 00 voix
 Contre 02 voix (M. Hourquebie X 2 pour manque de budget prévisionnel réactualisé à fournir par la CDC)
 Pour 13 voix.

VIII - **COMMISSIONS COMMUNALES - modification de la composition de la commission voirie** (délibération n° 2019-09-13)

Exposé de M. le Maire :

Mme CHEVRIER par mail adressé le 28/08/2019, a souhaité être membre de la commission « voirie »

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau mis à jour (et annexé à la présente délibération).

Décision : Votes : abstentions 00 voix
 Contre 00 voix
 Pour 15 voix.

COMMISSIONS COMMUNALES 2014 - 2020

MAJ du 12/09/2019

M. RUPERT - Maire	M. BESSON - 1 ^{er} Adj.	Mme RUDELL - 2 ^{ème} Adj.	M. DAURAT - 3 ^{ème} Adj.	Mme DELAGE - 4 ^{ème} Adj.					
Commissions	Membres	Commissions	Membres	Commissions	Membres	Commissions	Membres	Commissions	Membres
Budget / Finances	F. DAURAT S. DELAGE C. HOURQUEBIE F. GLEYROUX M. VINCELOT R. YUNG	Programme sécurisation de Bourg Titulaires : L. CHEVRIER F. DAURAT S. DELAGE C. HOURQUEBIE F. GLEYROUX C. RUDELL Suppléants : S. MERLE M. VINCELOT R. YUNG	Urbanisme	F. BESSON S. DELAGE F. GLEYROUX R. YUNG	Sécurité / Plan Communal de Sauvegarde / Matériel de défense incendie (extincteurs)	S. MERLE F. GLEYROUX M. VINCELOT	Appels d'offres	Titulaires : F. BESSON F. DAURAT F. GLEYROUX Suppléants : S. MERLE M. VINCELOT R. YUNG	
Personnel communal Secrétariat et école Sécurité au travail		Voirie C. BAIGNEAU F. DAURAT M. VINCELOT L. CHEVRIER	Affaires sociales	M.J. BERNEDE F. BESSON F. GLEYROUX M. VINCELOT	Bâtiments	S. MERLE F. GLEYROUX M. VINCELOT	Cérémonies / Manifestations	C. BAIGNEAU L. CHEVRIER F. DAURAT V. FIGUIERE	
Correspondant tempête		Réseaux eau assainissement et pluvial C. BAIGNEAU M. DAURAT M. VINCELOT	Affaires scolaires / Restaurant scolaire	C. BAIGNEAU M.J. BERNEDE L. CHEVRIER S. DELAGE V. FIGUIERE S. MERLE	Réseaux : Électricité et gaz	S. MERLE F. GLEYROUX M. VINCELOT	Relations avec les associations	C. BAIGNEAU L. CHEVRIER V. FIGUIERE S. MERLE M. VINCELOT	
		Planning de travail du service technique, matériel roulant, outillage, produits et	Assurances		Maintenance		Rencontres avec les administrés, les nouveaux habitants et	C. BAIGNEAU L. CHEVRIER V. FIGUIERE	

		carburant	M. VINCELOT					les jeunes	S. MERLE M. VINCELOT
		Poteaux incendie				Désinfection		Presse / Infos / Bulletin municipal / Site Internet	C. BAIGNEAU L. CHEVRIER F. DAURAT V. FIGUIERE F. GLEYROUX
		Conseiller en charge des questions de défense				Gestion des salles communales	F. GLEYROUX S. MERLE M. VINCELOT	Politique structurante du tissu économique	F. DAURAT R. YUNG
		Funérarium				Environnement	F. BESSON L. CHEVRIER M. VINCELOT		
						Cimetière / Funérarium	F. BESSON L. CHEVRIER M. VINCELOT		

IX - PROJETS COMMUNAUX :

- **1^{ère} phase de la dernière tranche de sécurisation de Bourg** : proposition de report tant que le lotissement « Le Clos de l'Alizier » n'est pas réalisé et que le terrain réservé aux emplacements commerciaux n'est pas défini.

- **Restaurant scolaire** : un avant-projet va être sollicité pour une extension du bâtiment avec l'intention d'y installer une salle de restaurant, et réserver la salle actuelle à une future salle de classe.

- **Aménagement d'un nouveau parking sur la parcelle achetée à la famille GRIGNET entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Puits de Paresse** : un devis va être sollicité.

- **Sécurisation de la nouvelle chaufferie de l'école - côté élémentaire** : une porte et un plafond coupe-feu doivent être installés.

X - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

1. **Voirie** : Question de M. Yung : à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité des dégâts ont été constatés. Vont-ils être réparés ?

Réponse : l'entreprise est encore sur la commune et devrait remettre en état.

2. **Ecole** : Mme Ruddell fait part de l'arrivée d'une nouvelle enseignante, Justine Clay, qui se trouve bien à Béguey.

M. le Maire informe : le visiophone à l'entrée a été installé - les nouveaux abris ont été montés et le banc sous le préau posé - les tables et bancs pour la cour de la maternelle et la pharmacie pour les projets d'accueil individualisés sont attendus - la nouvelle chaudière côté élémentaire est en état de fonctionnement et permettra des économies, et ne fonctionnera que les 4 jours de classe - un accès à internet a été créé pour le bureau dédié à la direction de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs - un poteau endommagé sous un préau a été remplacé par l'entreprise Garcia Joaquin - l'entreprise PSI a programmé sa visite annuelle de maintenance des tableaux numériques et un devis a été demandé pour changer le tableau du G2 - la cabane bois de la communauté de communes implantée sur les espaces verts va être enlevée car trop ancienne et détériorée.

XI - QUESTIONS DIVERSES :

1. **La toiture du logement du Presbytère** a été refaite par l'entreprise Garcia Joaquin

2. **Nettoyage de la végétation sur et dans le clocher de l'église** : 2 devis ont été sollicités auprès de l'entreprise de M. Tataro qui assure l'entretien des cloches.

3. Un devis a été demandé à la société AGUR pour la **remise en état des bornes incendie dégradées**.

4. **La poteau incendie de la Rue des Ecoles** a été remplacé par un bouche incendie par l'entreprise Perez Condé.

5. **Les prix du restaurant scolaire ont été revalorisés** de 2.27 % au 01/09/2019, comme le prévoit le marché.

6. Une consultation avait été lancée par le SDEEG pour le **nouveau marché d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) 2020/2022**. Nos points de comptage bénéficieront donc de nouveaux tarifs au 01/01/2020.

M. Daurat regrette d'ailleurs de ne plus être invité par le SDEEG aux réunions qu'il organise.

7. **Question de M. Baigneau** : Qu'est-ce qui est installé au carrefour des feux tricolores ? Réponse : Le Prado a monté une annexe de Podensac, où sont accueillis des adolescents.

Fin de l'ordre du jour à 20 H 27

Monsieur Vincelot souhaiterait que Monsieur Hourquebie lui apporte des éclaircissements, voire des explications sur un article le concernant personnellement, paru sans son autorisation, sur un site nommé BEGUEY@VENIR. De même, M. Vincelot s'étonne que les deux agents municipaux en charge de l'entretien de la commune soient directement visés, puisqu'il y est énoncé que ces derniers « feraient la sieste en bord de Garonne » pendant leur temps de travail.

M. Hourquebie répond qu'il n'est pas concerné à ce jour par les propos tenus dans cet article, que rien ne prouve qu'ils émanent de lui, et que par conséquent, ils sont diffamatoires.

Les débats se poursuivent. Pour conclure que, de toute façon, M. Hourquebie n'y est pour rien et que d'ailleurs à ce jour, il ne se présentera pas aux prochaines municipales.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 38